

Compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020

Transfert de la compétence éclairage public au SDE 07 et adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Eclairage Public au SDE07
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

Mise à jour des voies communales

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en septembre 1988 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1988.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 33.289 mètres de voies communales.

Le Conseil Municipal a décidé cette année 2020 de classer la Place Publique de Malarce ainsi que certains chemins ruraux qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

La Place Publique de Malarce par son utilisation, est devenue assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

a) Voies communales à caractère de Chemin – prolongation de voies communales existantes :

- Voie Communale n°11 – Route de Tastevins - prolongation sur une longueur de 390 m jusqu'au hameau de Garidel

- Voie Communale n°13 – Route de Valbelle – prolongation sur une longueur de 200 m jusqu'au hameau du Pradel.

- Voie communale n°2 – Route du Chastagnier – prolongation sur une longueur de 710 m jusqu'au hameau de Bessette.

b) Voies communales à caractère de Chemin – classement de chemins ruraux en voies communales :

- Voie communale n°31 – Chemin de la Combe – pour une longueur de 380 m – du CD227 au hameau de la Combe

- Voie communale n°32 – Chemin de la Bergerie – pour une longueur de 340 m – de la VC13 à la VC13 prolongée

- Voie communale n°33 – Chemin de Vallée – pour une longueur de 130 m – de la VC12 au hameau de Vallée

- Voie communale n°34 – Chemin de la Boissière – pour une longueur de 400 m – de la VC12 au hameau de la Boissière

c) Voies communales à caractère de Rue – classement de chemins ruraux en voies communales :

- Rue n°3 – Rue de Lavio – pour une longueur de 140 m – de la VC4 au CD227

- Rue n°4 – Serre du Moulin – pour une longueur de 340 m de la VC9 au CD113

d) Classement d'espaces privés de la commune dans la voirie communale à caractère de Place Publique :

- VC n°110 - Place de Malarce – pour une surface de 900 m²

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Après délibération le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur des voies communales :

- à 33.289 mètres + 3.030 mètres : soit un total de 36.319 mètres de longueur de voies communales

- ainsi qu'une voie à caractère de Place Publique pour 900 m²

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Signature convention Ecole de Gravières

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec la commune de Gravières concernant la part financière de notre commune en ce qui concerne les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Occupation du domaine public association "La Place"

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec Mme BYKENS pour le compte de l'Association « La Place » pour lui permettre d'occuper le domaine public (place de la mairie à Malarce) afin d'y organiser un marché hebdomadaire : « Le Malarché ». Il est proposé que cette occupation soit octroyée pour la somme d'un euro symbolique. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à signer cette convention pour une durée d'un an.

Approbation convention d'honoraires pour le diagnostic et le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Madame le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec les sociétés GEO-SIAPP et IATE ayant pour objet la mise à jour du diagnostic réseaux et le schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la commune.

Cette étude a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable existant
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau des ressources en eau qu'au niveau du système d'alimentation en eau potable ou du service
- Appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme
- Proposer à la commune des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situation actuelle et future.
- Faire des choix quant aux orientations futures de la gestion de l'alimentation en eau
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux

Le coût de l'opération s'élève à 23 200 € HT soit 27 840 € TTC. La somme sera inscrite au budget annexe de l'eau et de l'assainissement en section investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer la convention ayant pour objet la mise à jour des réseaux et le schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

D'INSCRIRE les sommes nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Fixation du tarif relatif à l'installation des compteurs d'eau

Madame Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un tarif concernant la pose de nouveaux compteurs d'eau.

Il est rappelé au conseil municipal que les frais de raccordement au réseau d'eau potable incombent aux usagers qui font intervenir des entreprises pour effectuer les travaux nécessaires. La commune procède à l'installation du compteur qui jusque-là n'a fait l'objet d'aucune facturation aux usagers. Il convient donc de déterminer un tarif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE de fixer le tarif à 142.20 € HT soit 150 € TTC par compteur installé.

Création d'emplois

Madame le Maire expose au Conseil que des agents sont éligibles à l'avancement de grade. Pour permettre cet avancement, il convient de créer les postes à savoir :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les emplois actuellement occupés seront supprimés ultérieurement.

Enfin il est proposé au Conseil Municipal d'acter un troisième poste d'adjoint technique territorial en raison des besoins du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder à la création des postes.

Décisions modificatives au budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications sur le budget principal.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1062.65	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1062.65	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
168758	Dettes - Autres groupements	1062.65	
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2125.30	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1062.65
168758 (041)	Dettes - Autres groupements		2125.30
TOTAL :		3187.95	3187.95
TOTAL :		3187.95	3187.95

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Achat terrains

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de parcelles appartenant à madame LACONDEMINE Marie-Claire à l'euro symbolique.

L'achat de ces parcelles permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE
320 C	312
320 C	195
320 C	284
320 C	294
320 C	309
320 C	310
320 C	311
320 D	350
320 D	668

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles